



## COUPE AFFOUAGERE 2025 AVIS AUX AFFOUAGISTES

La coupe affouagère pour **2025** débutera le **lundi 08 septembre 2025** au lieu-dit « le Suquet» (numéro 25a)

### A SAVOIR :

- 1) **le lundi 08 septembre, mardi 09 septembre, mercredi 10 septembre, jeudi 11 septembre, vendredi 12 septembre, samedi 13 septembre,**  
le secteur d'Albès, Lagarrigue, Miègevie, Barrio, Ancan, La Roque, Bouët, Cervel, Malgazet, Le Vayssaire, Vernhes, Lhom, Lacaune, Les Canals, Papeyre, La Borie Alte, La Source.  
le secteur d'Oulhou, Alcorn, Le Clapier, Auriac, Ucafol, La Barenne, La Sudrie, La Boissonnade, Les Clauzades, Fontaniès, Cabanettes, Beauregard, Falgayrolles, Les Vialars, La Borie de Mondou, Timon, Timonet.
- 2) **le lundi 15 septembre, mardi 16 septembre, mercredi 17 septembre, jeudi 18 septembre, vendredi 19 septembre, samedi 20 septembre,**  
le secteur de Durantet, Barrière, Moulhac, Nicouleau, La Borie du Retour, la Caprice, Le Séguis, Rocagel, La Bancalerie, Soulages de Cassujouls, Le Cayla.  
le secteur des Prunhes, Langogne, Fantou, Redoulès, Bel Air, les Boriettes, Parrou, Montmaton, Le Pas de l'As, la Borie de Noël, Anterrieux.

Comme les années précédentes, les habitants du bourg de Laguiolle disposent de toute la durée de la coupe pour couper leur bois.

Il est rappelé :

- 1) que les arbres seront abattus, débités en 2 mètres ou 1 mètre et chargés au fur et à mesure de l'abattage. Il ne sera pas autorisé d'abattre le bois à l'avance.
- 2) La coupe sera ouverte à **8 heures 15** et fermée à **17 heures**.
- 3) Les affouagistes devront régler **obligatoirement par chèque à l'ordre du Trésor Public à la personne responsable à l'entrée de la coupe.**  
**Si le paiement n'est pas fourni, l'accès à la coupe sera refusé.**
- 4) **Un seul bon est attribué par résidence principale.**

La coupe se déroulant sur le lieu-dit « le Suquet » (parcelle 25a), **IL EST INTERDIT DE CIRCULER SUR LE SENTIER BOTANIQUE.**

Il est rappelé aux habitants de la commune qu'il est strictement interdit :

- de couper le bois ailleurs que sur le territoire marqué,
- d'en faire le commerce.

Au cas où la pluie sévirait, la coupe serait arrêtée et reportée à une date ultérieure.

La redevance est fixée à **8 euros le stère** et chaque affouagiste a droit à **10 stères au maximum**.